

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 4 février 2025 transmis par voie électronique le 4 février 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Janine TROUDE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Corinne MORDA a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Oumar FALL a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents (5) :

Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Clément CORDONNIER,
Lukas SAWICKI,

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

Délibération n°2025-06 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2025-07 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025.

Délibération n°2025-08 – ELUS : communication de l'état annuel des indemnités des élus perçus en 2024.

Délibération n°2025-09 – TOURISME : proposition de renouvellement de la demande de classement de la commune en commune touristique.

Informations et questions diverses

Appel nominal

Délibération n°2025-06 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Isabelle KLOTZ, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Délibération n°2025-07 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025, sans observations.

Délibération n°2025-08 – ELUS : communication de l'état annuel des indemnités des élus perçus en 2024.

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article R 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, les communes établissent, chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, et ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

Madame la Maire donne communication de cet état annuel pour l'année 2024, joint à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication.

Madame La Maire indique qu'il faut modifier le tableau retraçant le montant des indemnités des élus locaux, en ajoutant dans la colonne « Remboursement de frais » une somme de 261.60 € correspondant aux frais de déplacement remboursés à Madame Isabelle KLOTZ à l'occasion du mandat spécial qui lui a été confié par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2024 pour participer au congrès de la fédération française des stations vertes qui a eu lieu les 9 et 10 octobre 2024.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités des élus communaux perçues en 2024, **dont le tableau récapitulatif est joint à la présente délibération.**

Délibération n°2025-09 – TOURISME : proposition de renouvellement de la demande de classement de la commune en commune touristique.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme rappelle à l'assemblée que par décret du 13 septembre 2013, la commune de Forges-Les-Eaux a été classée station de tourisme pour une période de 12 ans, suite à sa demande formulée par délibération du 9/10/2009.

Afin de renouveler sa demande de station classée de tourisme, la commune doit au préalable solliciter son classement en commune touristique.

L'article L.133-11 du code du tourisme indique que *"les communes qui mettent en oeuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente , , **peuvent être dénommées communes touristiques**"*

Trois conditions sont requises par l'article par l'article R.133-32 du code du tourisme, pour bénéficier de ce classement :

*Disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;

*Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;

*Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population municipale de la commune.

Par ailleurs, la communauté de communes des 4 rivières en Bray au titre de ses compétences obligatoires, assure la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les communes membres.

A ce titre, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux ayant conservé sa compétence tourisme, et dans la mesure où elle satisfait l'ensemble des conditions posées par la réglementation, sollicite son classement en commune touristique sur son seul périmètre territorial, au vu du dossier de demande dénomination joint à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire précise que le dossier de renouvellement de la demande de classement de Forges-Les-Eaux en commune touristique doit être déposé au plus tard, d'ici la fin de cette semaine. Cela permettra ensuite de travailler sur le renouvellement de la demande de classement de la commune en station classée de tourisme, dont le dossier doit être déposé d'ici septembre 2025.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve le dossier de demande de renouvellement de la dénomination de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux en commune touristique et autorise Madame La Maire à effectuer toutes les démarches

nécessaires au renouvellement de ce classement et à signer tous actes se rapportant à l'obtention de ce label.

Informations et questions diverses

1 - Inhumations

Madame La Maire informe l'assemblée de l'inhumation de la maman de Madame Odile HUE qui aura lieu vendredi 14/02 à 10h00 à Beaubec la Rosière et de Monsieur et Madame SANNIER, les parents de nos deux agents des services techniques, qui se tiendra également vendredi 14 février 2025, à Forges-Les-Eaux à 14h30.

2 – Nids de poule rue A Bertrand

Madame Martine BONINO intervient pour signaler à nouveau la présence de nids de poule importants rue A. Bertrand, qui présentent un véritable danger notamment pour les deux roues et demande quand une intervention est programmée ?

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme, lui précise qu'une tournée a été faite la semaine dernière sur différents secteurs de la commune pour traiter des nids de poule et que la rue A. Bertrand est programmée la semaine prochaine, durant la période des congés scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 19h10.

La Secrétaire de séance



Isabelle KLOTZ

La Maire



Christine LESUEUR
